

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le mercredi 27 mai 2015, à 18 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur Alain WACHEUX, Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs en suite d'une convocation en date du jeudi 21 mai 2015 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

WACHEUX Alain, Président,

LEFEBVRE Nadine, BLONDEL Bernard, MOREAU Pierre, GAQUERE Raymond, TASSEZ Thierry, COFFRE Marcel, MINIOT Jacques, LEVENT Isabelle, ADANCOURT Jean-Louis, KACZMAREK Ceslas, MARCELLAK Serge, MILOSZYK Philippe,

Vice-présidents,

ANDREOTTI Patrice, ATTAGNANT Marianne, BERRIER Philibert, BEVE Jean-Pierre, CARNEAUX Yvette, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, DELECOURT Dominique, DELEVAL Eric, DELHAYE Nicole, DELOMEZ Daniel, DELVILLE David, DEPREZ AUDEBERT Marguerite, DRUMEZ Philippe, DUFOSSE Michel, DUHAMEL Annick, DUPONT Yves, ELAZOUZI Hakim, FLAHAUT Jacques, FLINOIS René, FOUCAULT Gérard, GIBSON Pierre-Emmanuel, GREGORCIC Boris, GUYOT Ludovic, IMBERT Jacqueline, JOLY Alain, LAMARE-CRAPART Josiane, LAVERSIN Corinne, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LECONTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEMOINE Jacky, LEVEUGLE Emmanuelle, MALBRANQUE Gérard, MARTIN René, MARTIN Valérie, MELLICK Jacques, MICHAUX Alain, MOREAU Nathalie, NAGLIK Edouard, OGIEZ Gérard, PATRON Severine, PEDRINI Lelio, POMART Jean-Hugues, POTEAU-FLOTAT Nelly, ROJEWSKI-MALECKI Marie-Thérèse, RUS Ludivine, SOUILLIART Virginie, STANISLAWSKI Nathalie, SWITALSKI Jacques, VALET ROGER, VERDOUCQ Gaëtan,

Conseillers communautaires titulaires,

HAMELIN Natacha, CAPPEL Roger, FOUCART Frédéric, WAREIN Guy, MOREL Dorothée, DURIEZ Jean-Paul, DUSZKO Wladislaw, WYNNE Pierre,

Conseillers communautaires suppléants,

PROCURATIONS :

PROOT Janine donne procuration à SWITALSKI Jacques, LEMAITRE Claude donne procuration à MINIOT Jacques, FONTAINE Joëlle donne procuration à GUYOT Ludovic, VANHALST Jacqueline donne procuration à KACZMAREK Ceslas, COPIN Léon donne procuration à MOREAU Pierre, CANLERS Guy donne procuration à ADANCOURT Jean-Louis, COURTOIS Jean-Marie donne procuration à DELOMEZ Daniel, DELCROIX Daniel donne procuration à DUPONT Yves, PROTIN Marie-Andrée donne procuration à WACHEUX Alain, LAQUAY Valérie donne procuration à GREGORCIC Boris, FIGENWALD Arnaud donne procuration à LEFEBVRE Nadine, DAGBERT Michel donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, WALLET Frédéric donne procuration à DELECOURT Dominique,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COPIN Léon, DELAHAYE Gérard, DELCROIX Daniel,

Vice-présidents,

BECQUART Gladys, BOUTON Marie-Thérèse, BUIRETTE Colette, CAILLIAU Bernard, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CHRETIEN Bruno, CLERGE Maryvonne, COURTOIS Jean-Louis, COURTOIS Jean-Marie, DAGBERT Michel, DECOURCELLE Catherine, DEGREAUX Jeremy, DELANNOY Alain, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DUPONT Jean-Michel, FIGENWALD Arnaud, FONTAINE Joëlle, GACQUERRE Olivier, GLUSZAK Franck, GUISLAIN Arnaud, HERBAUT Jacques, HOLVOET Marie-Pierre, JARRETT Richard, LADEN Jacques, LAQUAY-DREUX Valérie, LEFEBVRE Anne-Marie, LEMAITRE Claude, LEROY Michel, LIEVEN Ronald, MARIEN Carole, MASSART Yvon, MASSE BOURY Annie, NEVEU Jean, PHILIPPE Danièle, PROOT Janine, PROTIN Marie-Andrée, ROUX Bruno, SAINT-ANDRE Stéphane, SEULIN Jean-Paul, VANHALST Jacqueline, WALLET Frédéric,

Conseillers communautaires titulaires,

Monsieur GIBSON PIERRE-EMMANUEL est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Signature officielle du contrat de développement territorial par M. Michel DAGBERT, Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et M. Alain WACHEUX, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs

Rapporteur : WACHEUX Alain

- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 10 DECEMBRE 2014 ET DU 18 FEVRIER 2015

Rapporteur : WACHEUX Alain

- COMPTES RENDUS DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération des 16 avril 2014 donnant délégation de pouvoir.

Rapporteur : WACHEUX Alain

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 16 avril 2014, 24 septembre 2014 et 8 avril 2015 donnant délégation de pouvoir.

PREMIERE PARTIE

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - MOYENS GENERAUX

FINANCES

Rapporteur : COPIN Léon

1) COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES TRAVAUX - ANNÉE 2014

« L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Monsieur Léon COPIN qui en assure la présidence, est invité à présenter l'état de ces travaux réalisés au cours de l'année 2014, ci-annexé. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte de l'état des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2014 annexé à la délibération.

ENVIRONNEMENT

VALORISATION DES DECHETS

Rapporteur : COFFRE Marcel

2) CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE - BARÈME E - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AVEC ECO EMBALLAGES

« Par délibération du 19 février 2014, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux-et environs a autorisé la signature du contrat pour l'action et la performance – Barème E avec la société ECO EMBALLAGES, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le contrat comprend une annexe n°2 "Contrat de mandat d'autofacturation" qui nécessite une modification consécutive à la mise en place par Eco-Emballages de la dématérialisation des facturations.

Il est donc proposé d'ajouter à l'article 3 du contrat "Condition de la facturation" les modalités correspondantes, comme suit :

« *Les factures seront transmises par voie électronique à la Collectivité. Elles seront adressées à l'interlocuteur et à l'adresse mail indiquée par la Collectivité sur une fiche de renseignement envoyée à Eco-Emballages.* »

Il y a lieu en conséquence de signer un avenant n°1 au contrat pour l'action et la performance – Barème E, avec Eco-Emballages, selon le projet joint à la délibération.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer l'avenant n°1 au contrat pour l'action et la performance – Barème E avec la société Eco-Emballages ayant pour objet d'ajouter à l'article 3 les modalités liées à la dématérialisation des facturations, ci-annexé.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer l'avenant n°1 au contrat pour l'action et la performance – Barème E avec la société Eco-Emballages ayant pour objet d'ajouter à l'article 3 les modalités liées à la dématérialisation des facturations, annexé à la délibération.

EAU

ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE - ENTRETIEN DES COURS D'EAU - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : BLONDEL Bernard

3) MISE A DISPOSITION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - ZAC « COEUR DE VILLE» À BILLY BERCLAU - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE

« Par délibération en date du 9 novembre 2004, le Conseil municipal de la commune de Billy Berclau a autorisé la signature d'une convention publique d'aménagement avec la SEM Artois Développement pour l'opération « Cœur de Ville ».

La commune de Billy Berclau a, par la signature d'un procès-verbal le 20 novembre 2014, accepté la rétrocession des voiries et des ouvrages divers dans le domaine public communal par Territoires 62 (ex SEM Artois Développement) de l'opération «Coeur de Ville».

Elle sollicite aujourd'hui le transfert à la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs des ouvrages d'assainissement des eaux usées de cette opération, à savoir :

- ❑ 1029,08 m de canalisations principales,
- ❑ 355,40 m de branchements,
- ❑ 31 regards de visites,
- ❑ 87 boîtes de branchement,
- ❑ 1 poste de refoulement des eaux usées.

Il est précisé que des contrôles techniques ont été réalisés sur ces installations et que les réserves évoquées à cette occasion ont été levées.

Il est proposé à l'Assemblée d'accepter la mise à disposition à titre gratuit des ouvrages d'assainissement de la ZAC « Cœur de Ville » de Billy Berclau et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de mise à disposition correspondante selon le projet joint à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue accepte la mise à disposition à titre gratuit des installations d'assainissement de la ZAC "Cœur de Ville" à Billy Berclau et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Billy Berclau, selon le projet joint à la délibération.

DEUXIEME PARTIE

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - MOYENS GENERAUX

FINANCES

Rapporteur : MOREAU Pierre

1) VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE À LA SOCIÉTÉ J HUWER SA

« La société HUWER, créée en 1968 sur la Zone industrielle de Ruitz, est spécialisée dans la conception, la fabrication, la commercialisation et l'entretien d'installations de nettoyage, de pompage et de transport de déchets. Au sortir d'une procédure de redressement judiciaire, la société, qui emploie aujourd'hui 75 personnes, s'engage dans un ambitieux plan de redéploiement industriel qui va lui permettre de se renforcer en interne dans son organisation comme en externe auprès de ses clients.

Ce plan de redéploiement industriel présenté par la société HUWER fait apparaître un besoin de financement à hauteur de deux millions d'euros (acquisition de machines, reconstitution du stock de matières et de pièces détachées, besoin en fond de roulement), dont une partie pourrait intervenir sous la forme de deux avances remboursables de 200 000 € chacune versée conjointement par la Communauté d'agglomération Artois Comm. et la Région Nord/Pas-de-Calais.

L'avance remboursable attribuée par la Communauté d'Agglomération Artois Comm. serait d'un montant de 200 000 € au taux de 1,34 %, sur une période de 4 ans avec un différé total de remboursement de 12 mois. Le remboursement se ferait de manière mensuelle par prélèvement automatique.

Cette intervention serait soumise aux conditions de maintien d'un minimum de 75 emplois en CDI ETP et, du siège social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. La société HUWER aurait également l'obligation, eu égard à la mobilisation de fonds publics, d'informer régulièrement la collectivité sur la situation de l'entreprise.

L'intervention d'Artois Comm. reste toutefois conditionnée à l'intervention effective de la Région Nord/Pas-de-Calais par l'attribution d'une avance remboursable équivalente à celle de la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une avance remboursable d'un montant de 200 000 € à la société J HUWER, située à BARLIN (62620), Zone industrielle de Ruitz, pour soutenir son plan de redéploiement industriel, dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser la signature de la convention correspondante ci-annexée. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide d'accompagner financièrement, dans le cadre d'une intervention conjointe avec la Région Nord-Pas-de-Calais, le plan de redéploiement industriel présenté par la société HUWER, en accordant une avance remboursable de 200 000 € au taux de référence communautaire de 1,34 % et son remboursement sur 4 ans assorti d'un différé de 12 mois, sous condition de l'intervention identique de la Région et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer, avec la société HUWER, la convention correspondante et toutes les pièces afférentes.

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ELUS

Rapporteur : ADANCOURT Jean-Louis

2) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

« Il est proposé de modifier le tableau des emplois afin de permettre la création d'emplois nécessaires à l'évolution des missions de la collectivité et d'assurer le bon fonctionnement de ses services.

Ces créations d'emplois s'inscrivent d'une part, dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire et s'accompagne de la nomination d'un certain nombre d'agents actuellement non titulaires. Elles résultent également de la mise en place du service « autorisation du droit des sols » et de la réorganisation du service de la reprographie qui devient une composante des services informatiques.

Les changements apportés au tableau des emplois apparaissent en caractères gras dans l'annexe ci-jointe dans les directions concernées.

Le Comité Technique de la collectivité a été informé de ces modifications en séance du 07 avril 2014.

Il est rappelé que les emplois de catégorie A pourront être pourvus par voie contractuelle par des agents non titulaires lorsque la recherche en priorité d'un fonctionnaire de catégorie A n'a pu aboutir en l'absence de candidatures pouvant répondre au profil et aux compétences recherchées pour pourvoir ce poste.

Ces agents non titulaires devront posséder une formation supérieure, des compétences avérées et des expériences significatives dans les domaines recherchés.

Ces recrutements pourront intervenir pour les motifs suivants :

- spécificités des missions des postes ;
- difficultés de recrutement liées à certains secteurs d'activités ;
- nature des fonctions ou besoins du service.

Ces emplois pourront alors relever des articles 3-3,2^{ème} et 34 de la Loi 53-84 du 26 janvier 1984 modifiée. Dans ce cadre, ces agents non titulaires seront recrutés et rémunérés selon le cadre d'emplois et l'échelle indiciaire correspondant à l'emploi créé. Ils pourront percevoir le régime indemnitaire afférent à leur cadre d'emplois de référence. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte les modifications apportées au tableau des emplois annexé à la délibération et **précise** que les crédits correspondant aux rémunérations et aux charges de ces emplois sont inscrits aux budgets de la collectivité.

Rapporteur : ADANCOURT Jean-Louis

3) GRATIFICATION DES STAGIAIRES : MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION

« Dans le cadre des stages en entreprise, Artois Comm. accueille des étudiants en formation supérieure auxquels peuvent être confiés des études ou des missions spécifiques.

Le Conseil communautaire, par délibération du 27 mai 2009 modifiée in fine le 20 avril 2011, avait accepté l'attribution aux stagiaires, d'une indemnité hebdomadaire d'un montant maximum égal au

produit de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale en application de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances. Pour ouvrir droit à cette gratification, le stage devait avoir une durée minimale de trois mois, sous réserve de la remise d'une étude ou de la réalisation d'une mission spécifique présentant un intérêt particulier pour la collectivité.

Le Conseil communautaire, par délibération du 20 avril 2011, avait ensuite accepté l'attribution d'une gratification aux stagiaires dont la durée du stage excéderait 2 mois. Le montant de la gratification était resté inchangé.

Toutefois, le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 modifie les règles de versement, il est proposé de fixer les modalités d'attribution ainsi :

1. Bénéficiaires du dispositif au sein d'Artois Comm :

Sont concernés les étudiants relevant d'un établissement d'enseignement supérieur :

- réalisant un stage d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire. La durée de 2 mois s'apprécie au regard du temps de présence effective du stagiaire dans la collectivité. Chaque période d'au moins 7 heures consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour, et chaque période d'au moins 22 jours, consécutifs ou non, est équivalente à un mois.
- et pour lequel une convention de stage tripartite a été signée, convention conforme aux prescriptions du code de l'éducation, notamment l'article L 124-1 et D 124-4.

Sont notamment exclus du dispositif les stagiaires ne relevant pas d'un établissement d'enseignement supérieur, les personnes en stage professionnel, les apprentis ou les élèves inscrits dans un cursus en alternance.

2. Détermination de la gratification

Nature de la gratification et conditions de versement :

Cette gratification n'a pas le caractère de rémunération au sens de l'article L 242-1 du code de la sécurité sociale et n'est donc pas soumise à cotisations ou contributions, patronales ou salariales.

La gratification est versée mensuellement, à compter du premier jour du premier mois du stage.

Pour les stages d'une durée inférieure à 2 mois, le stagiaire de l'enseignement supérieur ne peut prétendre à aucune gratification.

Modalités de calcul :

Le calcul du montant de la gratification est fixé comme suit :

- Pour les conventions conclues jusqu'au 31 août 2015, le montant de la gratification versé au stagiaire est fixé à 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale,
- À partir du 1^{er} septembre 2015, le montant de la gratification versé au stagiaire sera fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de verser aux étudiants stagiaires une gratification selon les modalités définies ci-dessus et **précise** que les crédits nécessaires au versement de cette gratification sont prévus au budget.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FORMATION - UNIVERSITE

Rapporteur : MOREAU Pierre

4) CITÉ DU PLAT RIO – RECONVERSION DU SITE BOSAL – MODIFICATION DU PROGRAMME, DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

« Par délibération en date du 23 septembre 2009, le Bureau communautaire a autorisé l'acquisition de l'ensemble immobilier « BOSAL » sis à ANNEZIN, Cité du Plat Rio, bâtiment d'un potentiel de superficie de 35 000 m² mis en vente suite à la liquidation judiciaire de la SAS BOSAL France. L'acte de vente a été signé le 27 janvier 2009.

Par délibération en date du 29 mai 2013, le Conseil communautaire a approuvé le programme de l'opération ayant pour objet la reconversion du site BOSAL et l'enveloppe prévisionnelle correspondante qui s'élevait à 13 000 000 € HT. Le programme en question consistait en la mise aux normes de l'ensemble du site et la création de cinq cellules distinctes, soit :

- une cellule destinée à l'implantation des services « collecte » et « déchets » d'Artois Comm. et à l'aménagement d'espaces de stockage pour d'autres services d'Artois Comm. (Moyens Généraux, Culture, Sport et Patrimoine)
- une cellule destinée au maintien de l'activité « BOSAL Distribution » sur le site
- trois cellules économiques, destinées à accueillir des entreprises

En 2013, une entreprise implantée à Béthune et employant une cinquantaine de salariés s'est déclarée intéressée pour s'implanter sur le site. Jugée opportune, l'implantation de cette entreprise sur le site a entraîné certaines évolutions au programme : les trois cellules économiques initialement prévues ont été fusionnées en une seule, et les superficies des deux autres cellules ont été réajustées en conséquence. Cette implantation nécessite également des investissements particuliers imposés par ses méthodes de production.

En parallèle, l'étude de maîtrise d'œuvre engagée a démontré la nécessité de renforcer la mise aux normes du site, ceci impliquant notamment des investissements supplémentaires au plan de la sécurité incendie.

En conséquence de ces évolutions, l'enveloppe financière prévisionnelle se trouve finalement portée à 16 000 000 € HT. Enfin, le calendrier prévisionnel réajuste le démarrage des travaux en novembre 2015 pour une durée prévisionnelle de 12 mois.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les évolutions apportées au programme de l'opération telles que précisées ci-dessus ainsi que son enveloppe financière prévisionnelle portée à 16 000 000 € HT et de réviser l'autorisation de programme pluriannuelle correspondante ci-annexées. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve les évolutions apportées au programme de l'opération telles que précisées ci-dessus ainsi que son enveloppe financière prévisionnelle portée à 16 000 000 € HT annexée à la délibération et **révise** l'autorisation de programme pluriannuelle correspondante annexée à la délibération.

Rapporteur : MOREAU Pierre

5) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE LOUIS BLARINGHEM DE BETHUNE

« Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 a modifié la représentation des collectivités « Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 a modifié la représentation des collectivités territoriales au sein des Conseils d'administration des établissements scolaires.

Il y a donc lieu de nommer le représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée Louis Blaringhem de Béthune.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est proposé à l'Assemblée de désigner son représentant. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue enregistre la candidature de Monsieur Bruno CHRETIEN, **décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation et **désigne** Monsieur Bruno CHRETIEN pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au sein du Conseil d'Administration du Lycée Louis Blaringhem de Béthune.

Rapporteur : MOREAU Pierre

6) COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE, BRUAY, NOEUX ET ENVIRONS

« La loi relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises, dite PINEL, a introduit une modification dans la représentation du Collège des élus locaux au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ; siègent désormais :

- Le Maire de la commune d'implantation ou son représentant,
- Le Président de l'EPCI,
- Le Président du SCOT ou son représentant,
- Le Président du Conseil départemental ou son représentant,
- Le Président du Conseil régional ou son représentant,
- Un membre représentant les Maires au niveau départemental,
- Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Dans le cas d'un projet d'implantation situé dans la commune dont le Président de l'EPCI est le Maire, l'Assemblée doit procéder à la désignation d'un remplaçant titulaire.

Il convient de prévoir par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement du représentant titulaire, la nomination de suppléants.

Cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire issu d'une commune différente de celle du Président.

Il est donc proposé à l'Assemblée de désigner le représentant titulaire, ainsi que, par ordre de représentation en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, les représentants suppléants de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue désigne comme représentants du Président de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour les dossiers relevant de la commune d'implantation de Bruay-la-Buissière :

- M. Ceslas KACZMAREK, représentant titulaire,
- M. Jacques MINIOT, représentant suppléant,
- M. Philippe MILOSZYK, représentant suppléant.

ENVIRONNEMENT

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT

Rapporteur : GAQUERE Raymond

7) PROGRAMME OPÉRATIONNEL DU FEDER - APPEL À PROJETS "LA NATURE EN VILLE" - DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE

« Le programme opérationnel (PO) FEDER du Nord/Pas-de-Calais pour la période 2014-2020 comprend, dans son axe 3 « Conduire la transition énergétique en région Nord-Pas de Calais » un objectif spécifique consacré à l'accroissement de la présence de la nature en ville et à la démonstration à travers quelques opérations expérimentales de la possibilité d'un changement de modèle urbain, de type « bas carbone », s'adaptant au nouveau contexte climatique et répondant aux enjeux de la transition énergétique.

La Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs pourrait contribuer à cette dynamique innovante en démontrant, à travers l'exemple de 3 zones d'activités, la faisabilité à intégrer des considérations environnementales, hydrauliques et d'adaptation au changement climatique ainsi que de restauration de la biodiversité aux différents niveaux d'avancement des aménagements et de développement des zones d'activités.

Ces engagements vont au-delà du cadre réglementaire imposé aux aménageurs.

En effet, Artois Comm. a élaboré des cahiers de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales à l'attention des entreprises désireuses de s'installer ou déjà présentes dans ces zones. De plus, ces prescriptions concernent également l'aménagement et la gestion des espaces publics.

Le projet qui pourrait être déposé dans le cadre de cet appel à projets concernerait notamment trois zones d'activités qui se distinguent entre autres, par leurs différents niveaux d'aménagements et de travaux :

- L'extension de la zone Commerciale « Porte Nord » à Bruay-La-Buissière : Les travaux d'extension et de viabilisation sont prévus à court terme.

- La zone d'activités « Beau Pré » à Verquin ; le sujet portant sur le réaménagement des espaces publics (voiries, bassin et cheminements doux) : Une seule enseigne est actuellement présente mais des développements sont prévus à moyen terme.
- L'extension de la zone d'activités industrielles « Parc d'activités économiques de Ruitz » : la réserve foncière d'environ 100 ha nécessite un prétraitement paysager et hydraulique en attendant sa viabilisation définitive à moyen terme. Dans cette zone la gestion et l'aménagement public sont certifiés ISO 14001.

La participation de l'Agence de l'eau Artois-Picardie à cet appel à projets prend tout son sens avec la mise en œuvre d'actions constituant des alternatives au « tout tuyau » et à l'utilisation de pesticides, soit, le déploiement des techniques de tamponnement et d'infiltration.

Il s'agit donc, au travers de la candidature d'Artois Comm. à cet appel à projets, d'impulser une dynamique forte de portage et de concrétisation d'actions significatives d'intégration de la nature en ville sur le territoire d'Artois Comm.. La complémentarité des fonds européens et de l'Agence de l'Eau Artois Picardie sur des actions démonstratives d'envergure doit permettre d'illustrer à l'échelle régionale qu'un nouveau mode d'aménagement urbain est possible en s'appuyant notamment sur le développement de techniques alternatives des eaux pluviales intégrant la biodiversité. Ces accompagnements vont constituer des opportunités pour créer de nouveaux espaces de nature et développer des fonctionnalités de corridors écologiques.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la candidature d'Artois Comm. pour le programme opérationnel FEDER "la Nature en ville" et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve la candidature d'Artois Comm. pour le programme opérationnel FEDER "la Nature en ville" et autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE DE LA VILLE

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT ET ACTIVITES CULTURELS ET SPORTIFS

Rapporteur : TASSEZ Thierry

8) OPERATION D'AMENAGEMENT « PLASTIC OMNIUM – GARE » ECOQUARTIER DES ALOUETTES – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE PARTENARIAT DE RECHERCHE POUR LA GESTION OPTIMALE DE L'ENERGIE DE L'ECOQUARTIER - SIGNATURE D'UN ACCORD SPECIFIQUE N°3 POUR L'ETUDE DU DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF

« Par délibération du 25 septembre 2013, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'un accord-cadre de collaboration entre Artois Comm. et le laboratoire LGCgE de l'Université de Lille I et INOTEP et un accord spécifique n°1 auquel Artois Comm. participe à hauteur de 15 000 € HT sur la thématique de l'optimisation énergétique de l'écoquartier des Alouettes dans le cadre du « Masterplan » (Schéma Directeur) de la 3^{ème} révolution industrielle en Nord-Pas-de-Calais.

Par délibération du 24 septembre 2014, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'un accord spécifique n°2 entre l'Université Lille 1 – Sciences et technologies et Artois Comm, prorogeant la durée de la phase diagnostic jusqu'au 31 décembre 2014.

Les travaux menés dans le cadre des accords spécifiques n°1 et n°2, portant sur la phase prospective, ont permis d'identifier les périmètres des actions à mener, notamment l'instrumentation des composantes de l'écoquartier et l'architecture d'une plateforme numérique de Système d'Information Urbaine, qui servirait de base au projet du « quartier intelligent ».

Il convient désormais de poursuivre par la signature d'un accord spécifique n°3 qui concernerait deux volets :

- Les modalités techniques et juridiques liées au déploiement du dispositif « Quartier intelligent » sur l'écoquartier des Alouettes,
- La construction du Système d'Information Urbaine.

Dans le cadre du partenariat, Artois Comm. participerait au financement à hauteur de 35 000 € HT pour la première année de réalisation du programme de déploiement.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'accord spécifique n°3 entre l'Université Lille 1 – Sciences et technologies et Artois Comm. selon le projet ci-annexé et d'approuver le financement à hauteur de 35 000 € HT de la seconde phase du partenariat de recherche. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué ou la Conseiller délégué à signer l'accord spécifique n°3 entre l'Université Lille 1 – Sciences et technologies et Artois Comm. selon le projet annexé à la délibération et **approuve** le financement à hauteur de 35 000 € HT de la seconde phase du partenariat de recherche.

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : MARCELLAK Serge

9) CONTRAT DE VILLE 2015-2020 - SIGNATURE DU DOCUMENT CADRE

« La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pose le principe d'une remise à plat de la géographie prioritaire et fixe le cadre général de la politique de la ville, en confirmant la double finalité d'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers et de réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires.

Cette loi instaure un nouveau cadre contractuel de la politique de la ville, le Contrat de Ville, entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de cinq ans. Ce contrat de nouvelle génération qui succède au Contrat Urbain de Cohésion Sociale, constitue le cadre d'action d'une politique de la ville profondément renouvelée. Il organise, au service d'un projet de territoire, l'articulation des compétences de chacun des signataires, définies par le Code général des collectivités territoriales.

Par décret n°2014-1750 en date du 30 décembre 2014, les contours définitifs de la nouvelle géographie prioritaire ont été arrêtés. Désormais, 15 quartiers prioritaires sont concernés, répartis sur 13 communes du territoire d'Artois Comm. : Auchel, Barlin, Béthune, Beuvry, Bruay-La-Buissière, Calonne-Ricouart, Cauchy-à-la-Tour, Divion, Haillicourt, Haisnes-Lez-La Bassée, Houdain, Marles-les-Mines, Noeux-les-Mines.

En s'appuyant sur son Projet de territoire à l'horizon 2030, sur son Projet de Cohésion Sociale et sur la réalisation d'un diagnostic partagé, Artois Comm. a élaboré un document cadre, définissant les orientations stratégiques à l'échelle de l'agglomération :

- Accompagner les parcours individuels des habitants afin de les rendre acteurs de leur développement personnel et de la vie collective ;
- Faciliter et promouvoir la mobilité des habitants ;
- Améliorer l'attractivité des quartiers, la qualité de vie et la mixité sociale ;
- Renforcer l'employabilité des habitants et favoriser la création et le développement d'activités et d'emplois dans une dynamique d'économie plurielle.

Ce document d'orientation générale comprend un programme d'actions, un référentiel d'évaluation ainsi qu'une maquette financière et sera complété par des conventions d'application territoriale par commune ou par quartier.

Seront en outre annexés au contrat de ville et ce avant le 31 décembre 2015 :

- Une charte de peuplement, prévue par la Loi Lamy et la loi ALUR, pour l'attribution des logements sociaux qui sera signée par Artois Comm., l'Etat et les bailleurs sociaux ;
- Un plan local de lutte contre les discriminations ;
- La déclinaison locale de la « Charte entreprises et quartiers. »

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le document d'orientation générale du Contrat de Ville 2015-2020 et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le document cadre de Contrat de Ville 2015-2020 avec l'ensemble des partenaires ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les conventions d'application territoriale. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le document d'orientation générale du Contrat de Ville 2015-2020 et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le document cadre de Contrat de Ville 2015-2020 avec l'ensemble des partenaires ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les conventions d'application territoriale.

HABITAT - LOGEMENT - URBANISME

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

10) FONDS D'AIDES A LA REHABILITATION DE LOGEMENTS PRIVES EN 2015- MODIFICATION DES TAUX DE SUBVENTION AU 1ER MAI 2015

En application de l'article L. 301-5.1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté d'Agglomération Artois Comm. est délégataire des aides à la pierre depuis 2006, pour la construction neuve de logements locatifs sociaux et pour la réhabilitation des logements privés anciens avec l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat).

Par délibération du 12 mars 2014, le Conseil communautaire d'Artois Comm. a étendu l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat à l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Béthune, Bruay, Noeux et Environs dont notamment la mise en place d'un Fonds d'Aides à l'amélioration du parc privé, au titre de l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Les enjeux définis dans les deux PLH couvrant le territoire d'Artois Comm., s'inscrivent dans la continuité des objectifs et priorités de l'ANAH repris dans la circulaire C n° 2015-01 du 26 janvier 2015 relative aux orientations pour la programmation 2015 des actions et des crédits de l'Agence nationale de l'habitat, notamment :

- la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, mettant en danger la sécurité et la santé de ses occupants, qu'ils soient propriétaires à revenus modestes ou très modestes, ou locataires du parc privé ;
- l'accessibilité, l'adaptation des logements au handicap ou au vieillissement pour les mêmes catégories de propriétaires ;
- la lutte contre la précarité énergétique, principalement pour les propriétaires à revenus très modestes, ainsi que pour les revenus modestes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces mesures tiennent compte de la mobilisation de l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) dont le décret n° 2014-1740 du 29 décembre 2014 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) a modifié la mise en œuvre, l'application et le montant.
- le développement de l'offre locative conventionnée, à loyer social ou très social, pour loger les personnes les plus en difficulté;

Les demandes de subventions ont été nombreuses en 2014, et les enveloppes déléguées par l'Etat (pour le Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique) et par l'Anah, validées lors du Comité Régional de l'Habitat réuni le 11 mars 2015, restent limitées au regard des besoins.

Compte tenu de ce contexte, le programme d'actions des orientations de l'Anah à l'échelon local, se traduit par un ajustement des taux de subvention et une diminution des montants de l'Aide de Solidarité Ecologique. Il a reçu l'avis favorable de la Commission d'Amélioration de l'Habitat d'Artois Comm. le 18 février 2015 pour entrer en application à compter du 1^{er} mai 2015.

Pour l'ensemble de ces priorités, Artois Comm. abonde sur ses fonds propres, selon des taux spécifiques repris dans les tableaux annexés, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver les modalités de mise en œuvre du fonds d'aides à la réhabilitation des logements privés et notamment la modification des taux de subvention applicables aux demandes déposées à compter du 1^{er} mai 2015.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve les modalités de mise en œuvre du fonds d'aides à la réhabilitation des logements privés et notamment la modification des taux de subvention applicables aux demandes déposées à compter du 1^{er} mai 2015.

AMENAGEMENT RURAL

Rapporteur : LEMAITRE Claude

11) MISE EN OEUVRE DES SEJOURS SCIENTIFIQUES ET DE PLEINE NATURE 2015 TARIFICATION ET SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES STRUCTURES PARTICIPANTES

« Artois Comm. renouvelle du 6 juillet au 21 août 2015, au titre de ses compétences « Aménagement Rural » ; « Politique de la Ville » et « Sports », des séjours scientifiques et de pleine nature à destination de jeunes du territoire âgés de 11 à 17 ans.

Dispensées par des animateurs spécialisés, les activités seront proposées au cœur de la Haute Vallée de la Lawe : animations scientifiques ludiques (activité aéronautique - sports de l'air : télépilotage de drone, archéologie,...), activités sportives (cani-rando, équitation, VTT).

Les jeunes et leurs animateurs-encadrants seront accueillis à BAJUS par séjour d'une durée de 5 jours / 4 nuits sur place.

Les modalités de mise en œuvre de ces séjours doivent être précisées au travers de conventions passées entre Artois Comm. en tant qu'organisateur et les différentes structures participantes.

Par ailleurs une participation sera demandée pour les prestations réalisées et encadrées par les prestataires extérieurs (Cani-rando, animations scientifiques et équitation) dont le montant est fixé à 40 € par jeune accueilli selon les modalités définies dans la convention.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le tarif lié aux prestations spécifiques et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions correspondantes selon le projet ci-annexé et les actes qui en découlent. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le tarif lié aux prestations spécifiques selon les modalités définies dans la délibération et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer, avec chacune des structures participantes, les conventions fixant les modalités de mise en œuvre des séjours scientifiques et de pleine nature selon le projet annexé à la délibération et les actes qui en découlent.

CULTURE

EQUIPEMENTS CULTURELS ET PATRIMONIAUX - ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT CULTUREL

Rapporteur : DELEVAL Eric

12) COMÉDIE DE BETHUNE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE MULTIPARTENARIALE AVEC LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS, LA RÉGION NORD/PAS-DE-CALAIS ET L'ÉTAT

« Le projet artistique et culturel de la Comédie de Béthune initié et conçu par sa directrice pour les années 2014 – 2017 et son rayonnement sur le plan national, régional, départemental et local, est conforme à son objet statutaire et a été approuvé par le comité de suivi du 14 novembre 2014.

La politique conduite par Artois Comm. en faveur de la création artistique contemporaine est considérée comme un levier essentiel pour le devenir culturel du territoire. Ainsi depuis 2005, sont soutenus des projets de résidences d'artistes, d'expositions et d'événements à vocation artistique ou patrimoniale associant plusieurs communes. De plus, son objectif est de renforcer la présence des artistes sur le territoire tout en assurant la médiation des œuvres auprès de la population.

S'agissant de la politique conduite par le Département du Pas-de-Calais qui repose sur le principe que la culture est un bien commun et l'accès à la culture comme un droit universel à défendre ; il situe son intervention en matière culturelle dans le droit fil de la Déclaration de l'UNESCO, qui fait de l'accès à la culture le pilier de l'accès réel à tous les autres droits.

La Région Nord/Pas de Calais, quant à elle, a fait du développement culturel un des axes prioritaires de son action en assignant à la politique culturelle régionale les objectifs suivants : la démocratisation de la culture, la valorisation du patrimoine, l'aménagement des territoires de façon équilibrée et équitable, et le développement de l'attractivité de la région à partir de ses territoires. A ce titre, elle valorise la richesse et la diversité des projets culturels qui y sont initiés.

La politique conduite par le Ministère de la Culture et de la Communication, en faveur de la création des œuvres de l'art et de l'esprit vise notamment à accroître la mise en valeur du patrimoine, de la création et de la diffusion théâtrale dans les régions.

Enfin la volonté de l'ensemble des parties est que soit maintenu et poursuivi à Béthune et dans toute la région, le développement d'une action en faveur de la création, de la diffusion et de l'action culturelle dans les domaines du spectacle vivant.

Artois Comm., dans le cadre de sa politique culturelle, s'engage à soutenir la Comédie de Béthune au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs multipartenariale ayant pour objet :

- de confirmer les engagements réciproques d'Artois Comm., du Département, de la Région, de l'Etat et de la Comédie de Béthune ;
- de préciser les objectifs prioritaires poursuivis sur la période 2014-2017 ;
- et d'en préciser les conditions techniques, administratives et financières mises en œuvre pour Artois Comm..

La Comédie de Béthune s'engage, quant à elle, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel et le programme d'actions porté par sa directrice évoqué ci-dessus.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'objectifs pluriannuelle 2014-2017 et multipartenariale avec la Comédie de Béthune, le Département du Pas-de-Calais, la Région Nord/Pas-de-Calais et l'Etat, selon le projet ci-annexé. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'objectifs pluriannuelle 2014-2017 et multipartenariale avec la Comédie de Béthune, le Département du Pas-de-Calais, la Région Nord/Pas-de-Calais et l'Etat, selon le projet annexé à la délibération.

Vu pour être affiché le 02 juin 2015 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

A Béthune, le 02 juin 2015

**Le Président,**
Alain WACHEUX